

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 23 novembre 2022

SONT PRÉSENTS

- Mmes Isabelle Perreault, préfète, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez
Audrey Boisjoly, conseillère de comté, mairesse de Saint-Félix-de-Valois
Émilie Boisvert, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Sophie Galarneau, conseillère de comté, mairesse d'Entrelacs
Michelle Joly, conseillère de comté, mairesse de Chertsey
Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci
- MM Martin Bordeleau, préfet suppléant/adjoint, maire de Saint-Côme
Daniel Arbour, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix
Pierre Charbonneau, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Karl Lacouvé, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
Charles-André Pagé, représentant Saint-Alphonse-Rodriguez
Sylvain Roberge, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon

Formant quorum sous la présidence de madame Isabelle Perreault

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

- Mmes Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière
Julie Dorich, secrétaire de direction
- M. Philippe Duchesne, directeur général adjoint – Opérations et planification du milieu

Mme Josée Gauthier, directrice du Service des finances (contractuelle) se joint à l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CM-11-368-2022

Le quorum ayant été constaté, il est résolu unanimement que la présente assemblée soit et est ouverte à 9 h 11.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-11-369-2022

Il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

- 12.4.1 *Nomination du Comité de suivi MADA de la MRC de Matawinie - Décision*
20.3 *Fonds local de solidarité (FLS) – Suivi*
20.4 *Demande d'accompagnement financier – Hausse importante des coûts pour le transport collectif - Décision*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Prise des présences

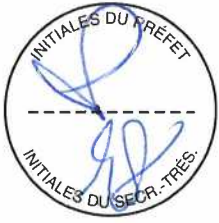
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2022

4. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 13 OCTOBRE ET 3 NOVEMBRE 2022 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE

6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 23 novembre 2022

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

- 7.1 Commission de développement économique, culturel et social (11 octobre 2022) – Dépôt du compte rendu
- 7.2 Commission aménagement et environnement (27 octobre 2022) – Dépôt du compte rendu
- 7.3 Comité multiressources TPI (27 octobre 2022) – Dépôt du compte rendu

8. ADMINISTRATION

- 8.1 Nomination direction générale – Décision
- 8.2 Autorisation de signature – Effets financiers et documents officiels - Décision
- 8.3 Prévisions budgétaires 2023 - Adoption
- 8.4 Surplus affectés et non affectés - Dépôt
- 8.5 Quotes-parts 2023 des municipalités de la MRC de Matawinie - Adoption
- 8.6 Taux d'intérêt pour les comptes en souffrance – Adoption
- 8.7 Règlement 231-2022 modifiant et remplaçant les règlements 208-2019 et 208-2019-1 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Avis de motion et projet de règlement
- 8.8 Affectation du surplus du résiduel CLD - Adoption
- 8.9 Affectation aide financière COVID-19 - Décision
- 8.10 Calendriers 2022 - Adoption
 - 8.10.1 Séances ordinaires du Conseil de la MRC pour l'année 2023
 - 8.10.2 Séances ordinaires de la Commission administrative pour l'année 2023
- 8.11 Entente hors cour – Poursuite Boisvert & Chartrand - Décision
- 8.12 Remplacement de la résolution CM-10-345-2022 – Achat d'équipements informatiques – Fonds de roulement - Décision
- 8.13 Paiement heures cumulées – Service des finances – Employé no 10 – Décision
- 8.14 Entente intermunicipale – MRC de Montcalm - Procureur unique - Cour municipale – Décision
- 8.15 Entente intermunicipale concernant la vente pour non-paiement de l'impôt foncier – MRC de Montcalm – Décision
- 8.16 Demande d'aide financière – Fonds Régions et Ruralité volet 4 *Axe Soutien à la coopération intermunicipale* – Partenariat MRC de Montcalm – Décision
- 8.17 Honoraires supplémentaires de surveillance de chantier – Connexion Matawinie – Décision
- 8.18 Achat d'un nouveau boîtier PDZ - Décision
- 8.19 Suivi de projets
 - 8.19.1 Connexion Matawinie – Information



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 23 novembre 2022

8.19.2 Minicentrale Matawak - Information

9. AUDIENCE (aucune)

10. AMÉNAGEMENT

10.1 Dossiers aménagement

10.1.1 Avis de conformité des règlements municipaux

10.2 Autres dossiers d'aménagement

10.2.1 Plan directeur du réseau cyclable régional de la MRC de Matawinie – Adoption

10.2.2 Dérogation mineure accordée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières – Décision

10.2.3 Démarche de révision du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) - Information

10.3 Terres publiques

10.3.1 TPI – Projets déposés au Fonds de mise en valeur – Adoption

10.3.2 TPI – Demande d'aide financière PADF pour le Plan de récupération de chablis – Autorisation

10.3.3 FORÊT – Demande d'aide financière PADF pour la révision du SADR – Autorisation

10.3.4 FORÊT – Demande d'aide financière au PADF pour l'acquisition de photographies aériennes pour le territoire public - Autorisation

10.3.5 Programme d'aide financière pour la restauration de sablières et gravières – Modification de la résolution CM-09-265-2021 - Décision

10.4 Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

10.4.1 Aucun point

10.5 Environnement

10.5.1 Aucun point

10.6 Parcs régionaux

10.6.1 Honoraires professionnels – Mandat d'analyse financière 2022 de la SDPRM - Décision

10.6.2 Offre de services pour l'assistance au budget 2023 et autres analyses financières pour la SDPRM – Décision

10.6.3 Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) – Transfert d'actifs - Décision

10.7 Correspondance significative

10.7.1 Aucune

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 23 novembre 2022

11.1 Aucun point

12. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

12.1 Prolongation de l'entente sectorielle en développement bioalimentaire et autorisation de signature – Décision

12.2 FLI – Microbrasserie du Taureau inc. – Décision

12.3 FLI – Mécanique E.G.L. & Filles inc. - Décision

12.4 Politique et Plan d'action Municipalité Amie des Aînés (MADA) 2022-2025 – Adoption

12.4.1 *Nomination du Comité de suivi MADA de la MRC de Matawinie - Décision*

12.5 Le grand Frisson Rawdon – Demande de don - Décision

13. RATIFICATION – RÉOLUTIONS DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU 2 NOVEMBRE 2022

- CDECS-11-075-2022 – Fonds des événements – Coupe du monde ski acrobatique
- CDECS-11-076-2022 – SDPRM – Construction accueil au Parc régional de la Chutes-à-Bull phase 2

14. TRANSPORT

14.1 Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) volet II – Demande d'aide financière triennal 2022 à 2024 – Décision

14.2 Contrats pour automobile autorisée conformément à la *Loi 17 concernant le transport rémunéré de personnes par automobile* - Décision

14.3 Demande de modification du trajet du circuit 32 – Saint-Michel-des-Saints / Joliette - Décision

14.4 Achat de mobilier – Fonds de roulement – Décision

14.5 Nomination de l'officier délégué à l'admission et son substitut – Décision

14.6 Banques de temps supplémentaire monnayable – Employés nos 26, 33, 70 et 112 – Décision

14.7 Règlement 222-2021-1 – Règlement modifiant le règlement 222-2021 sur l'Organisation d'un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la MRC – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

14.8 Dépliants – Service du transport - Adoption

- Guide de l'utilisateur – transport adapté
- Grille tarifaire transport adapté
- Dépliant – taxibus
- Dépliant – circuit 1

14.9 Constitution d'un OBNL pour le transport de personnes - Propriétaire d'automobiles autorisées – Décision

15. ÉVALUATION



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 23 novembre 2022

15.1 Aucun point

16. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

17. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT

18. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

19. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

19.1 Aucune

20. VARIA

20.1 Demande d'appui – MRC de Thérèse-de-Blainville – Demande d'aide financière au gouvernement du Québec en vue d'atténuer les impacts inflationnistes – Décision

20.2 Demande d'appui – MRC d'Antoine-Labelle – Demande d'aide financière pour le soutien pour mise à jour et soutien en matière de cybersécurité pour les organismes municipaux – Décision

20.3 *Fonds local de solidarité (FLS) – Suivi*

20.4 *Demande d'accompagnement financier – Hausse importante des coûts pour le transport collectif - Décision*

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

22. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2022

CM-11-370-2022 Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal, comme rédigé.

4. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 13 OCTOBRE ET 3 NOVEMBRE 2022 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

CM-11-371-2022 Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Raymond Rougeau et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux, tels que rédigés.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE

Le rapport d'activités de la préfète du 1^{er} au 31 octobre 2022 est déposé au Conseil de la MRC, sans commentaire ni question.

6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

Aucun dépôt de rapport ce mois-ci. La directrice générale adjointe invite les élus à participer à la soirée de clôture du concours Suis ton instinct qui se déroulera le 1^{er} décembre 2022 à 17 h à Notre-Dame-de-la-Merci.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 23 novembre 2022

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

7.1. Commission de développement économique, culturel et social (11 octobre 2022) – Dépôt du compte rendu

Le maire de Saint-Michel-des-Saints a agi à titre de président en l'absence du maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie. Quelques sujets traités : Suis ton instinct, la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) et le suivi du résiduel FDT. Deux points FLI sont à l'ordre du jour de la présente séance.

7.2. Commission aménagement et environnement (27 octobre 2022) – Dépôt du compte rendu

La mairesse de Saint-Félix-de-Valois fait un résumé des sujets : Le Plan d'intervention en infrastructures routières (PIIRL) soumis au MTQ pour approbation, une rétroaction sur l'atelier PGMR de septembre et le retour de la brigade territoriale pour 2024.

7.3. Comité multiresources TPI (27 octobre 2022) – Dépôt du compte rendu

La mairesse de Chertsey revient sur quelques sujets de la rencontre : Les projets déposés au Fonds de mise en valeur des TPI, le plan d'aménagement pour la récupération de chablis.

8. ADMINISTRATION

8.1. Nomination à la direction générale - Décision

CM-11-372-2022 Considérant que le poste à la direction générale est vacant;

Considérant que Mme Édith Gravel satisfait les exigences demandées pour le poste à pourvoir;

En conséquence, il est résolu unanimement d'accepter la nomination de Mme Édith Gravel au poste de directrice générale et greffière-trésorière.

Probation : 6 mois

Conditions de travail : en fonction de la Politique des employés-cadres de la MRC

Date d'entrée en fonction : 24 novembre 2022

8.2. Autorisation de signature – Effets financiers et documents officiels - Décision

CM-11-373-2022 Il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement d'autoriser la préfète, Mme Isabelle Perreault, et en son absence le préfet suppléant/adjoint, M. Martin Bordeleau ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Édith Gravel, et en son absence le directeur général adjoint, M. Philippe Duchesne et/ou la greffière, directrice des services juridiques et greffière-trésorière adjointe, Mme Hélène Fortin, à signer, pour et au nom de la MRC de Matawinie, tous les effets financiers et documents officiels approuvés par le Conseil et toute modification ou renouvellement desdits documents, dans le respect des intérêts de la MRC.

Cette résolution abroge et remplace toutes les résolutions antérieures adoptées en ce sens.

8.3. Prévisions budgétaires 2023 - Adoption

CM-11-374-2022 Considérant que la Commission administrative a analysé les prévisions budgétaires 2023 et recommande au Conseil de la MRC de les adopter par sa résolution CA-11-103-2022;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires 2023 de la MRC de Matawinie, le budget 2023 des TPI ainsi que le budget 2023 des baux de villégiature tels que présentés.

Les documents sont présentés aux annexes A, B et C du présent procès-verbal.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 23 novembre 2022

8.4. Surplus affectés et non affectés – Dépôt

Les tableaux des surplus affectés et non affectés sont déposés au Conseil.

8.5. Quotes-parts 2023 des municipalités de la MRC de Matawinie - Adoption

CM-11-375-2022

Considérant que la Commission administrative a analysé les prévisions budgétaires 2023 et recommande au Conseil de la MRC de les adopter par sa résolution CA-11-103-2022.

Considérant que les prévisions sont financées en partie par les quotes-parts;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu majoritairement d'adopter le tableau des quotes-parts 2023 des municipalités de la MRC de Matawinie tel que présenté. La quote-part transport fera l'objet d'une révision au 1^{er} mars 2023.

Mme Isabelle Parent et MM Martin Héroux, Daniel Arbour, Sylvain Roberge et Raymond Rougeau sont contre cette proposition.

Le tableau des quotes-parts 2023 est présenté comme annexe D du présent procès-verbal.

En ce qui concerne la quote-part pour la partie administration de Connexion Matawinie, qui ne fait pas partie du tableau des quotes-parts 2023 adopté, celle-ci fera l'objet d'une analyse additionnelle et le dossier sera présenté à la séance du Conseil le 15 février 2023.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CM-11-376-2022

Il est résolu unanimement d'ajourner la séance à 10 h 55 pour une pause.

REPRISE DE LA SÉANCE

CM-11-377-2022

Il est résolu unanimement de reprendre les travaux de la séance à 11 h 10.

8.6. Taux d'intérêt pour les comptes en souffrance - Adoption

CM-11-378-2022

Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement de maintenir le taux d'intérêts sur les comptes en souffrance à 15% pour l'exercice financier 2023 et de radier les intérêts sur les factures en souffrance des organismes communautaires.

8.7. Règlement 231-2022 modifiant et remplaçant les règlements 208-2019 et 208-2019-1 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Avis de motion et projet de règlement

CM-11-379-2022

M. Joé Deslauriers dépose avis de motion ainsi que le projet de règlement, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, le règlement 231-2022 modifiant et remplaçant les règlements 208-2019 et 208-2019-1 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

Ce règlement a pour but de modifier la répartition des dépenses reliées aux services de transport adapté et de taxibus et au soutien de développement local et régional de Développement Matawinie.

8.8. Affectation du surplus du résiduel CLD - Adoption

CM-11-380-2022

Considérant que la MRC a un surplus libre en lien avec la fermeture du CLD en 2021 au montant de 645 031 \$ suite à un redressement des auditeurs;

Considérant que des montants en lien avec ce surplus ont déjà été engagés et dépensés en fonction des résolutions suivantes:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 23 novembre 2022

- CM-283-2019 – Parc des Chutes-Monte-à-Peine-et-des-Dalles – 5 463,50 \$
- CM-200-2019 - FIDT-2019-03 – Remboursement Plaisir Passion Plein Air – (5 000 \$)
- CM-402-2019 – CDBL financement 2021-2022 – 20 000 \$
- CM-151-2020 – Entente de développement culture – 75 000 \$
- CM-03-078-2021 – Formation touristique – Tourisme Lanaudière – 1 784,80 \$
- CM-03-079-2021 - FIDT – Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez – 1 130,09 \$
- CM-06-194-2021 – FIDT – Bonjour Nature – 5 479 \$
- CDECS-02-009-2022 – Projet route touristique officielle – 10 400 \$
- CDECS-05-039-2022 – Festival Manawan – 4 000 \$
- CDECS-06-047-2022 – Expérience Équinox – 5 000\$
- CM-07-264-2022 – Tourisme Lanaudière 2022-2025 – 4 000 \$
- CM-07-268-2022 – Marché public communautaire – Sainte-Émélie-de-l'Énergie – 561 \$
- CM-07-270-2022 – Fêtes des forestibles – 2 500 \$
- CDECS-09-061-2022 – Chalets Lanaudière – 15 000 \$
- CM-09-326-2022 – Projet CoolBus 2023-2024/2024-2025 – 115 000 \$

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement :

- d'affecter la somme de 260 318,39 \$ du surplus libre au surplus affecté afin d'utiliser les montants engagés et réalisés en fonction des différentes résolutions ci-haut mentionnés;
- de comptabiliser le solde du surplus libre, soit la somme de 384 712,61\$ dans un surplus affecté pour le plan socioéconomique de la MRC.

8.9. Affectation aide financière COVID-19 - Décision

CM-11-381-2022

Considérant la somme disponible d'un surplus affecté de l'aide financière COVID-19 au montant de 228 584,67 \$;

Considérant que plusieurs dépenses déjà autorisés par résolution ont été encourues durant l'exercice 2022 pour un montant total de 154 867,28 \$;

Considérant que le solde est en lien avec le programme d'achat local au montant de 51 547,27 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement :

- d'affecter la somme de 154 867,28 \$ au fonctionnement 2022 en lien avec les dépenses encourues;
- d'affecter le solde du surplus affecté de l'aide financière COVID-19 au montant 51 547,27 \$ aux déboursés du programme d'achat local en cours.

8.10. Calendriers 2022 – Adoption

8.10.1 Séances ordinaires du Conseil de la MRC pour l'année 2023

CM-11-382-2022

Il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'adopter le calendrier des séances ordinaires du Conseil de la MRC pour l'année 2023 :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 23 novembre 2022

Date	Endroit	Heure
18 janvier 2023	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
15 février 2023	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
15 mars 2023	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
19 avril 2023	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
17 mai 2023	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
21 juin 2023	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
19 juillet 2023	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
20 septembre 2023	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
18 octobre 2023	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
22 novembre 2023	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00

8.10.2 Séances ordinaires de la Commission administrative pour l'année 2023

CM-11-383-2022

Il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'adopter le calendrier des séances ordinaires de la Commission administrative pour l'année 2023 :

Date	Endroit	Heure
12 janvier 2023	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
7 février 2023	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
7 mars 2023	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
4 avril 2023	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
2 mai 2023	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
6 juin 2023	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
4 juillet 2023	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
5 septembre 2023	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
3 octobre 2023	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
7 novembre 2023	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
5 décembre 2023	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00

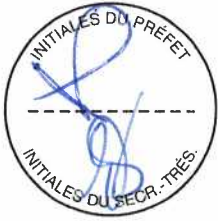
Josée Gauthier, directrice du Service des finances (contractuelle) quitte l'assemblée

8.11. Entente hors cour – Poursuite Boisvert & Chartrand - Décision

CM-11-384-2022

Considérant l'octroi du contrat le 20 janvier 2021 par la MRC de Matawinie à la firme de comptables professionnels agréés Boisvert & Chartrand S.E.N.C.R.L. dans le cadre de l'appel d'offres F-001 afin d'effectuer l'audit des états financiers 2020;

Considérant les deux factures supplémentaires, datées du 20 octobre 2021, reliées à l'audit, lesquelles ont fait l'objet d'une contestation par la direction générale de la MRC de Matawinie;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 23 novembre 2022

Considérant que, malgré un refus de payer les deux factures au montant total de 34 147,58 \$, une somme arbitraire de 3 000 \$ plus taxes a été payée le 11 janvier 2022;

Considérant la demande introductive d'instance reçue le 11 avril 2022 des procureurs de la firme comptable Boisvert & Chartrand au montant de 29 999 \$, plus l'intérêt au taux légal et l'indemnité additionnelle prévue par la Loi à compter du 8 mars 2022;

Considérant les frais d'avocat engendrés dans le cas d'une poursuite devant le Tribunal;

Considérant la résolution CA-11-096-2022 par laquelle les membres de la Commission administrative recommandent au Conseil de la MRC d'autoriser la préfète à négocier une entente hors cour avec la firme Boisvert & Chartrand S.E.N.C.R.L.;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement d'autoriser le paiement du montant de 29 999 \$ à la firme Boisvert & Chartrand S.E.N.C.R.L., laquelle s'engage à mandater ses avocats afin de produire un avis de règlement complet et final au dossier de la Cour sur adoption de la présente résolution. Ce montant sera pris à même le surplus libre.

8.12. Remplacement de la résolution CM-10-345-2022 – Achat d'équipements informatiques – Fonds de roulement - Décision

CM-11-385-2022

Considérant que la ressource interne de la MRC a procédé à un audit préliminaire du réseau de la MRC;

Considérant que des actions urgentes doivent être réalisées pour maximiser la sécurité et la fiabilité du réseau;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- autorise la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à procéder à l'achat d'équipements informatiques pour un montant de 55 000 \$, taxes incluses;
- autorise l'imputation de cette dépense d'immobilisation au fonds de roulement pour une période de remboursement de 5 ans débutant en janvier 2023.

8.13. Paiement heures cumulées – Service des finances – Employé matricule 10 - Décision

CM-11-386-2022

Considérant qu'il s'agit d'heures cumulées en lien direct avec le maintien du Service des finances;

Considérant que les fonds sont disponibles au niveau des comptes de la masse salariale du Service des finances;

Considérant l'article 18.02 de la convention collective en vigueur;

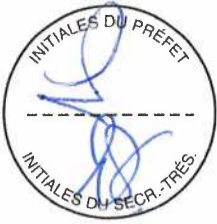
En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'autoriser le paiement d'un maximum de 40 heures cumulées pour l'employé matricule no 10 d'ici le 31 décembre 2022.

8.14. Entente portant sur la désignation d'un procureur devant la cour municipale commune – MRC de Montcalm - Décision

CM-11-387-2022

Considérant que la Cour municipale de la MRC de Matawinie offre, à ses frais, le service de procureur unique à la Cour municipale pour l'ensemble des municipalités depuis 2019, par décision du Conseil par la résolution CM-379-2018;

Considérant que des discussions ont été entreprises entre la MRC de Matawinie et la MRC de Montcalm depuis quelques mois concernant la mise en commun de certains services, notamment pour pérenniser certaines ressources humaines mais également pour engendrer des économies budgétaires;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 23 novembre 2022

Considérant qu'une entente intermunicipale a été proposée afin de désigner la MRC de Montcalm à titre de procureur unique à la Cour municipale de la MRC de Matawinie;

Considérant que ladite entente s'avère avantageuse pour la MRC de Matawinie;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement d'autoriser la direction générale à signer une entente intermunicipale, prévoyant la désignation de la MRC de Montcalm à titre de procureur unique pour la Cour municipale de la MRC de Matawinie selon les termes et conditions prévus à l'entente proposée.

8.15. Entente intermunicipale concernant la vente pour non-paiement de l'impôt foncier – MRC de Montcalm - Décision

CM-11-388-2022

Considérant que des discussions ont été entreprises entre la MRC de Matawinie et la MRC de Montcalm depuis quelques mois concernant la mise en commun de certains services, notamment pour pérenniser certaines ressources humaines mais également pour engendrer des économies budgétaires;

Considérant qu'une entente intermunicipale a été proposée afin de déléguer à la MRC de Montcalm, tout le processus de vente pour non-paiement de l'impôt foncier de la MRC de Matawinie;

Considérant que la MRC de Matawinie est en droit de déléguer une telle charge à la MRC de Montcalm en vertu de l'article 1030 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que ladite entente s'avère avantageuse pour la MRC de Matawinie;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement d'autoriser la direction générale à signer une entente intermunicipale, prévoyant la délégation de tout le processus de vente pour non-paiement de l'impôt foncier de la MRC de Matawinie à la MRC de Montcalm.

8.16. Demande d'aide financière – Fonds Régions et Ruralité volet 4 Axe coopération intermunicipale – Partenariat MRC de Montcalm - Décision

CM-11-389-2022

Considérant que la MRC de Matawinie a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

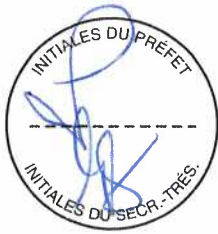
Considérant que les MRC de Montcalm et de Matawinie désirent présenter un projet de mise en commun de la vente pour non-paiement des taxes foncières Matawinie-Montcalm dans le cadre de l'aide financière;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- le conseil de la MRC de Matawinie s'engage à participer au projet de mise en commun de la vente pour non-paiement des taxes foncières Matawinie-Montcalm et à assumer une partie des coûts;
- le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- le conseil nomme la MRC de Montcalm organisme responsable du projet.

Mme Isabelle Perreault quitte l'assemblée

8.17. Honoraires supplémentaires de surveillance de chantier – Connexion Matawinie - Décision



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 23 novembre 2022

CM-11-390-2022 Considérant l'importance de la surveillance de chantier lors des divers travaux de construction du réseau de fibre optique;

Considérant les honoraires supplémentaires engendrés, entre autres, en raison de l'enfouissement des câbles qui n'était pas prévu aux appels d'offres;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'acquitter un montant maximal de 396 000 \$ qui représente les honoraires supplémentaires pour la surveillance de chantier.

Mme Audrey Boisjoly quitte l'assemblée

8.18. Achat d'un nouveau boîtier PDZ - Décision

CM-11-391-2022 Considérant l'importance de remplacer le boîtier endommagé afin de procéder aux branchements de nouveaux clients et d'éviter des dommages supplémentaires;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement de procéder à l'achat d'un nouveau boîtier PDZ pour un montant de 25 263,25 \$, incluant les taxes applicables.

Mesdames Isabelle Perreault et Audrey Boisjoly se joignent à l'assemblée

8.19. Suivi de projets

8.19.1 Connexion Matawinie - Information

Le directeur général adjoint mentionne le départ du directeur de projet, M. David Boisvert. Pour le moment, le projet de création d'un département de la technologie de l'information est reporté en 2023.

En ce qui concerne la téléphonie IP, on poursuit le dossier avec Mme Jessie Rondeau et Steven Gélinas, administrateur réseau.

8.19.2 Minicentrale Matawak - Information

La directrice générale et greffière-trésorière mentionne la rencontre du 25 novembre prochain avec des représentants d'Hydro-Québec pour la présentation du projet et la possibilité d'un partenariat.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CM-11-392-2022 Il est résolu unanimement d'ajourner la séance à 12 h 05 pour le dîner.

REPRISE DE LA SÉANCE

CM-11-393-2022 Il est résolu unanimement de reprendre les travaux de la séance à 13 h 35

Mme Isabelle Parent est absente à la reprise de l'assemblée

Le directeur et la directrice adjointe du Service d'aménagement se joignent à l'assemblée

9. AUDIENCE (AUCUNE)

10. AMÉNAGEMENT

10.1. Dossiers aménagement

10.1.1 Avis de conformité règlements municipaux



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 23 novembre 2022

CM-11-394-2022

Il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme la résolution et les règlements suivants :

- Règlement numéro 699-2022 de la Municipalité de **Saint-Michel-des-Saints** relatif aux usages communautaires d'envergure pour la zone Ra-4 uniquement ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 320-1992 en ajoutant l'usage communautaire d'envergure à la zone Ra-4;
- Règlement numéro 903-1-2022 de la Municipalité de **Saint-Alphonse-Rodriguez** visant à modifier le règlement numéro 903-2020 sur les usages conditionnels afin de retirer la zone 116 (lac Stevens);
- Règlement numéro 903-2-2022 de la Municipalité de **Saint-Alphonse-Rodriguez** visant à modifier le règlement numéro 903-2020 sur les usages conditionnels afin de retirer la zone 121 (lacs Long et Chanoine);
- Règlement numéro 903-3-2022 de la Municipalité de **Saint-Alphonse-Rodriguez** visant à modifier le règlement numéro 903-2020 sur les usages conditionnels afin de retirer la zone 135 (lacs des Pins et des Bouleaux);
- Règlement numéro 903-4-2022 de la Municipalité de **Saint-Alphonse-Rodriguez** visant à modifier le règlement numéro 903-2020 sur les usages conditionnels afin de retirer la zone 136 (lac de la Fromentière);
- Règlement numéro 07RG-0922 de la Municipalité de **Sainte-Émélie-de-l'Énergie** visant à modifier le règlement d'urbanisme numéro 15RG-0712 relatif au zonage;
- Règlement numéro 753-20 de la Municipalité de **Saint-Damien** modifiant le règlement numéro 753 sur les dispositions particulières relatives aux campings situés à l'intérieur des zones RF-1, RF-2 et RF-3;
- Règlement numéro 757-4 de la Municipalité de **Saint-Damien** modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 757 sur l'obligation d'entretien par une autorité publique.

Lesquels sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et aux dispositions du Document complémentaire.

10.2. Autres dossiers d'aménagement

10.2.1 Plan directeur du réseau cyclable régional de la MRC de Matawinie - Adoption

CM-11-395-2022

Considérant que l'établissement d'un réseau cyclable régional est une priorité du Conseil de la MRC de Matawinie;

Considérant l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durable (PMVD) et que le projet doit être finalisé au plus tard le 31 décembre 2022;

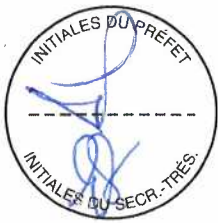
Considérant que la MRC a octroyé, le 15 octobre 2021, le contrat de réalisation du Plan directeur du réseau cyclable régional de la MRC de Matawinie à Cima+;

Considérant que le Plan directeur du réseau cyclable régional de la MRC de Matawinie comprend l'ensemble du contenu attendu par la MRC, comme indiqué au document d'appel d'offres public;

Considérant que la Commission aménagement et environnement a recommandé l'adoption du projet de Plan directeur du réseau cyclable régional lors de la séance du 29 septembre 2022;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le projet de Plan directeur à la séance du 19 octobre 2022;

Considérant que le projet de Plan directeur a fait l'objet d'une consultation publique virtuelle le 26 octobre 2022;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 23 novembre 2022

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le Plan directeur du réseau cyclable régional de la MRC de Matawinie.

La mairesse de Saint-Félix-de-Valois mentionne que si des municipalités font des modifications au tracé prévu au Plan directeur, il serait important d'en informer la MRC, et ce, afin de faciliter le travail du comité de suivi.

Tout le travail effectué par l'aménagiste, Mme Katherine Brunet, pour mener à terme ce projet est souligné par les membres du Conseil.

10.2.2 Dérogation mineure accordée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières - Décision

CM-11-396-2022

Considérant qu'une copie de la résolution doit être transmise à la MRC lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU;

Considérant qu'en vertu de l'article 145.7 de la LAU une telle dérogation doit être transmise à la MRC pour l'évaluation de l'aggravation du risque en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant que le conseil d'une MRC peut, dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques, imposer toute condition visée dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil municipal ou encore désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

Considérant qu'une telle dérogation prend effet à la date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU, à la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la MRC imposant ou modifiant des conditions applicables à la dérogation ou à l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

Considérant que la Municipalité de Chertsey a transmis à la MRC de Matawinie, le 28 octobre 2022, copie de la résolution et des documents explicatifs pour une dérogation mineure accordée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières;

Considérant que les analyses effectuées ont démontré que le projet autorisé dans le cadre de cette dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

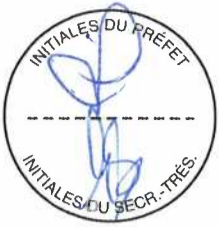
Considérant les recommandations des membres de la Commission aménagement et environnement à l'effet que le Conseil ne s'oppose pas à ladite dérogation mineure;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'informer la Municipalité de Chertsey que le Conseil de la MRC de Matawinie n'entend pas s'opposer à la dérogation mineure suivante :

Résolution numéro 2022-343 de la Municipalité de Chertsey accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (Lot 5 110 718 – Avenue du Cap (district 4)).

10.2.3 Démarche de révision du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) - Information

Quelques municipalités ont fait connaître leur intérêt pour l'utilisation du tableau de bord de la firme Maxxum utilisé pour la révision du PIIRL dans le but de conserver un portrait de leurs infrastructures routières. Le directeur du Service d'aménagement mentionne qu'il y a un coût annuel de 1 500 \$, plus 800 \$ pour la carte interactive. L'information sera transmise aux municipalités qui pourront prendre une entente individuelle avec la firme en question.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 23 novembre 2022

intramunicipal d'un montant ne pouvant excéder 96 000 \$ dont l'aide financière sera établie en fonction de la Grille annuelle des taux d'investissement en forêt privée du gouvernement du Québec;

- autorise la direction générale à signer l'entente de financement;
- autorise l'engagement d'une somme de 45 000 \$ provenant des revenus reportés de la Convention de gestion territoriale du territoire public intermunicipal afin d'assurer la contribution financière de la MRC pour la réalisation du projet du plan de récupération de chablis;
- procède à un appel de proposition auprès d'entrepreneurs forestiers certifiés dans le cas où le projet est financé par le PADF.

10.3.3 FORÊT – Demande d'aide financière PADF pour la révision du SADR - Autorisation

CM-11-399-2022

Considérant que l'appel de projets du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour l'année 2023-2024 dans la région de Lanaudière est en cours;

Considérant l'admissibilité à ce programme des activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la mise en valeur de la ressource forestière;

Considérant que la Commission aménagement et environnement a recommandé, lors de la séance du 27 octobre, que le Conseil de la MRC autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au PADF pour la révision du volet forestier du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aménagement durable des forêts d'un projet de révision de la section sur les ressources forestières du Schéma d'aménagement et de développement révisé d'un montant total de 10 000 \$, dont l'aide financière couvrira 75 % des dépenses;
- autorise la direction générale à signer l'entente de financement.

M. Martin Héroux quitte l'assemblée

10.3.4 FORÊT – Demande d'aide financière au PADF pour l'acquisition de photographies aériennes pour le territoire public - Autorisation

CM-11-400-2022

Considérant la démarche d'acquisition d'orthophotographies pour les territoires des MRC de Matawinie, Joliette, Montcalm et D'Autray;

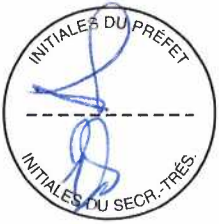
Considérant les coûts élevés du projet et la résolution CM-07-257-2022 adoptée par le Conseil de la MRC afin que le Service d'aménagement propose une structure financière réduisant les coûts du projet;

Considérant que l'appel de projets du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour l'année 2023-2024 dans la région de Lanaudière est en cours;

Considérant l'admissibilité à ce programme des activités visant l'acquisition de connaissances pour le territoire forestier du domaine de l'État;

Considérant que la Commission aménagement et environnement a recommandé, lors de la séance du 27 octobre 2022, que le Conseil de la MRC autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour le projet d'acquisition de photographies aériennes pour le territoire public;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 23 novembre 2022

10.3. Terres publiques

10.3.1 TPI – Projets déposés au Fonds de mise en valeur - Adoption

CM-11-397-2022

Considérant que la MRC a reçu deux projets conformes aux critères d'admissibilité du Fonds de mise en valeur du territoire public intramunicipal, totalisant des demandes de 127 200 \$;

Considérant que le montant pouvant être affecté pour la réalisation de projets dans le cadre de l'appel de projets au Fonds de mise en valeur du territoire public intramunicipal pour l'année 2023 est de 34 186 \$;

Considérant l'analyse des projets faites par le Service d'aménagement;

Considérant la possibilité de financer la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur le territoire forestier résiduel sous entente de délégation par le biais du Programme d'aménagement durable des forêts ;

Considérant que le Comité multiressources a recommandé, lors de la rencontre du 27 octobre, que le Conseil de la MRC autorise le financement du projet du Club de plein air de Saint-Donat;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Joé Deslauriers et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- d'autoriser un financement provenant des revenus reportés de la délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal pour le projet de partenariat acériculture-ski de montagne du Club de plein air de Saint-Donat d'un montant de 34 186 \$;
- d'autoriser la direction générale à signer l'entente de financement avec le promoteur;
- de procéder à la consultation des ministères et organismes concernés avant l'émission de droits ou d'autorisation sur le territoire public intramunicipal.

10.3.2 TPI – Demande d'aide financière PADF pour le Plan de récupération de chablis - Autorisation

CM-11-398-2022

Considérant les dommages causés aux peuplements forestiers du territoire public intramunicipal par la tempête du 21 mai 2022 ;

Considérant que l'appel de projets du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour l'année 2023- 2024 dans la région de Lanaudière est en cours ;

Considérant l'admissibilité à ce programme dans la catégorie Travaux d'aménagement sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion ;

Considérant que le Comité multiressources a recommandé, lors de la rencontre du 27 octobre, que le Service d'aménagement poursuive la validation sur le terrain des superficies fortement affectées par les chablis afin d'évaluer le type de récupération à effectuer;

Considérant que le Comité multiressources a recommandé, lors de la rencontre du 27 octobre, que le Conseil de la MRC autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au PADF pour la réalisation de travaux de récupération de bois affecté par le chablis sur le territoire public intramunicipal;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- autorise le Service d'aménagement à élaborer un plan d'aménagement spécial pour la récupération des bois affectés par le chablis du 21 mai 2022 ;
- autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la réalisation de coupe de récupération des peuplements fortement affectés par le chablis du 21 mai 2022 sur le territoire public



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 23 novembre 2022

- autorise le Service d'aménagement à déposer une demande d'aide financière au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour le projet d'acquisition de photographies aériennes pour le territoire public;
- autorise la direction générale à signer l'entente de financement.

*M. Martin Héroux se joint à l'assemblée
La directrice adjointe du Service d'aménagement quitte l'assemblée*

10.3.5 Programme d'aide financière pour la restauration de sablières et gravières – Modification de la résolution CM-09-265-2021 - Décision

CM-11-401-2022

Considérant le programme d'aide financière du MERN pour la restauration des sablières et gravières;

Considérant la bonification du programme, notamment au niveau du montant maximal de l'aide financière qui est majoré à 75 000 \$ et le délai pour la réalisation des travaux qui est prolongé jusqu'au 1er novembre 2023;

Considérant que les coûts de restauration pourraient dépasser le montant maximum prévu de l'aide financière qui est de 75 000 \$ par site ;

Considérant qu'un montant de 60 000\$ est prévu dans le budget de la gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier pour la restauration des sablières ;

Considérant la nécessité de signer une nouvelle entente pour le site 31I04-1;

Considérant que la résolution CM-09-265-2021 autorise la directrice du Service d'aménagement à déposer les demandes d'aide financière;

Considérant les changements administratifs au sein du Service d'aménagement, il y a lieu d'adopter une nouvelle résolution autorisant la direction du Service d'aménagement à déposer les demandes d'aide financière et à signer les ententes afférentes;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC modifie la résolution CM-09-265-2021 afin d'autoriser la direction du Service d'aménagement à déposer au MERN les demandes d'aide financière pour la restauration des sablières et à signer les ententes subséquentes.

Le directeur du Service d'aménagement quitte l'assemblée

10.4. Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

10.4.1 Aucun point

10.5. Environnement

10.5.1 Aucun point

10.6. Parcs régionaux

10.6.1 Honoraires professionnels – Mandat d'analyse financière 2022 de la SDPRM - Décision

CM-11-402-2022

Considérant la nécessité d'effectuer une analyse financière de la Société de développement de parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) pour l'année 2022;

Considérant la situation financière actuelle de la SDPRM;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'acquitter la facture de DCA comptable professionnel agréé inc. au montant de 3 200 \$, plus les taxes applicables, pris à même les revenus reportés des baux de villégiature.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 23 novembre 2022

10.6.2 Offre de services pour l'assistance au budget 2023 et autres analyses financières pour la SDPRM - Décision

CM-11-403-2022

Considérant le besoin d'accompagnement de la SDPRM pour la réalisation d'un plan de redressement financier ainsi que le processus budgétaire 2023;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Sylvain Roberge de mandater la firme DCA comptable professionnel agréé inc. conformément à son offre de service du 18 octobre 2022 pour un montant maximal de 15 000 \$, plus les taxes applicables, pris à même les revenus reportés des baux de villégiature.

Mme Audrey Boisjoly quitte l'assemblée

10.6.3 Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) – Transfert d'actifs - Décision

CM-11-404-2022

Considérant que la MRC a transféré l'ensemble des immobilisations des parcs à la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) en 2011 par la résolution numéro CM-124-2011;

Considérant que le prêt du poste d'accueil du parc des Sept-Chutes est encore au nom de la MRC auprès de la Caisse Desjardins;

Considérant que le bâtiment est encore au nom de la MRC Matawinie au rôle d'évaluation;

Considérant que c'est la SDPRM qui assumait les remboursements de ce prêt et que ce dernier est maintenant remboursé en totalité;

Considérant que la SDPRM est en démarche afin de financer ses projets actuels dans le parc régional des Sept-Chutes;

En conséquence, il est proposé M. Karl Lacouvé, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement :

- de demander à Desjardins de modifier le titulaire du prêt afin que celui-ci soit au nom de la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) plutôt que de la MRC Matawinie;
- de procéder à la modification de propriétaire au rôle d'évaluation;
- d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif à ce transfert.

Mme Audrey Boisjoly se joint à l'assemblée

10.7. Correspondance significative

10.7.1 Aucune

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE

11.1. Aucun point

12. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

12.1. Prolongation de l'entente sectorielle en développement bioalimentaire et autorisation de signature - Décision

CM-11-405-2022

Considérant que le conseil d'administration de la Table des préfets est formé des préfets et préfets suppléants des 6 MRC de Lanaudière;

Considérant l'entente de délégation intervenue entre les 6 MRC et la Table des préfets de Lanaudière;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 23 novembre 2022

Considérant l'expérience et la connaissance des promoteurs dans l'industrie;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Joé Deslauriers et résolu unanimement d'octroyer à l'entreprise Microbrasserie du Taureau Inc. une aide financière sous forme de prêt de 60 000 \$, prise à même le Fonds local d'investissement (FLI) et une aide financière non remboursable de 10 000 \$ prise à même le Fonds Régions et ruralité - (FRR) – volet 2 Soutien à la création et au développement des entreprises.

Prêt FLI de 60 000 \$, amortissement de 84 mois :

- taux d'intérêt de 8,95 %, terme de 84 mois, taux fermé ;
- possibilité d'un moratoire de remboursement en capital de neuf (9) mois après le début des opérations pour un amortissement total de 84 mois;
- confirmation de la balance du financement par les autres partenaires financiers;
- versement du prêt lorsque toutes les conditions citées précédemment auront été respectées.

12.3. FLI – Mécanique E.G.L. & Filles inc. - Décision

CM-11-407-2022

Considérant la demande de prêt formulée par l'entreprise Mécanique E.G.L & Filles Inc.;

Considérant les compétences techniques du promoteur;

Considérant les garanties de succès et de pérennité du projet;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement d'octroyer à l'entreprise Mécanique E.G.L et Filles Inc. une aide financière sous forme de prêt de 50 000 \$, prise à même le Fonds local d'investissement (FLI) et une aide financière non remboursable de 7 000 \$ prise à même le Fonds Régions et Ruralité - (FRR) – volet 2 Soutien à la création et au développement des entreprises.

Prêt FLI de 50 000 \$, amortissement de 60 mois :

- taux d'intérêt de 8,95 %, terme de 60 mois, taux fermé ;
- possibilité d'un moratoire de remboursement en capital de six (6) mois après le début des opérations pour un amortissement total de 66 mois;
- confirmation de la balance du financement par les autres partenaires financiers;
- présentation des états financiers annuels et/ou états financiers mensuels de l'entreprise.

12.4. Politique et Plan d'action Municipalité Amie des Aînés (MADA) 2022-2025 - Adoption

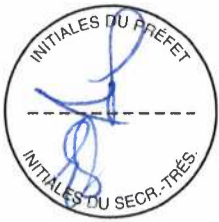
CM-11-408-2022

Considérant l'accélération importante du vieillissement de la population matawinienne et la nécessité d'adapter les structures et les services municipaux aux besoins des personnes âgées ;

Considérant le rôle essentiel des personnes âgées dans le développement économique, culturel et social du territoire ;

Considérant l'adhésion de la MRC de Matawinie, et de toutes ses municipalités, à la démarche Municipalité Amie des Aînés depuis 2014 ;

Considérant que la MRC de Matawinie a effectué une mise à jour de sa démarche MADA en 2021-2022 incluant une mise à jour de sa Politique des aînés ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 23 novembre 2022

Considérant que cette entente délègue à la Table des préfets de Lanaudière une partie de la compétence en développement régional des MRC et que celle-ci a été entérinée par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant que cette entente a été conclue afin de s'assurer que les sommes confiées par les MRC à la Table des préfets seraient gérées par cette dernière, sans que les MRC aient à autoriser les engagements financiers de celle-ci en conformité avec la volonté des élus;

Considérant que cette entente vise entre autres à soutenir les organismes régionaux dans le cadre d'ententes sectorielles, comme stipulé à la clause 2.2.1 de ladite entente;

Considérant que toutes les MRC de la région ont délégué leur préfet et préfet suppléant à titre de gestionnaires des sommes confiées à la TPL;

Considérant que la Table des préfets de Lanaudière a créé une enveloppe régionale de soutien aux projets structurants et que cette enveloppe est balisée par une politique d'investissement tel que résolu par son conseil d'administration;

Considérant que malgré ce qui précède, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation exige que les MRC autorisent par voie de résolution les investissements de la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre d'ententes sectorielles et que ce soit les MRC qui en soient signataires;

Considérant qu'une entente sectorielle est actuellement en cours concernant la réalisation des actions prévues à la planification stratégique régionale du secteur bioalimentaire et que celle-ci prend fin le 31 mars 2023;

Considérant qu'une opportunité de prolongation est offerte par le MAPAQ dans le cadre de la refonte des programmes disponibles afin de soutenir des initiatives du secteur bioalimentaire;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement:

- d'engager la MRC de Matawinie dans la prolongation de l'entente sectorielle portant sur le développement bioalimentaire de Lanaudière, en vertu de la résolution de la Table des préfets de Lanaudière numéro TPL370-11-2022, afin de soutenir, au niveau régional, le Conseil de développement bioalimentaire dans le cadre de la prolongation de l'entente sectorielle d'une durée de 2 ans pour un investissement total de 50 000 \$, et ce, à même l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants confiée à la Table des préfets de Lanaudière;
- d'engager la MRC de Matawinie pour un montant supplémentaire de 30 000 \$ pour la période visée par la prolongation;
- d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer lesdites ententes;
- de mandater la Table des préfets de Lanaudière pour l'administration et le suivi des sommes engagées dans le cadre de l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants dans ces ententes;
- de mandater la directrice de la Table des préfets à titre de représentante au comité de suivi de l'entente;
- que la présente résolution soit transmise à la Table des préfets de Lanaudière.

*Le directeur de Développement Matawinie ainsi que
la conseillère à la démarche MADA se joignent à l'assemblée*

12.2. FLI – Microbrasserie du Taureau inc. - Décision

CM-11-406-2022

Considérant la demande de prêt formulée par l'entreprise Microbrasserie du Taureau Inc.;

Considérant les compétences techniques des promoteurs;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 23 novembre 2022

Considérant que des consultations ont été menées auprès des citoyens aînés dans les municipalités participantes et auprès des partenaires publics et communautaires de la MRC ;

Considérant que le comité de pilotage MADA de la MRC a priorisé 37 actions sous les 9 axes d'interventions suivants :

1. Respect et inclusion sociale
2. Participation sociale
3. Loisirs
4. Habitat et milieu de vie
5. Espaces extérieurs et bâtiments
6. Sécurité
7. Transport et mobilité
8. Information et communication
9. Santé et services sociaux

Considérant la présentation de prévisions budgétaires pour la réalisation des actions du plan MADA 2022-2025;

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement :

- d'adopter une résolution incluant les considérations ci-haut mentionnées;
- d'adopter la Politique et le Plan d'action Municipalité Amie des Aînés 2022-2025 soumis par le comité de pilotage MADA de la MRC;
- de s'engager à sa mise en œuvre.

12.4.1 Nomination du Comité de suivi MADA de la MRC de Matawinie - Décision

CM-11-409-2022

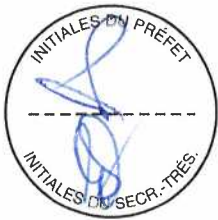
Considérant la recommandation de la Commission de développement économique, culturel et social à l'effet que le Conseil de la MRC accepte le dépôt de la Politique et du Plan d'action Municipalité amie des aînés 2022-2025 soumis par le comité de pilotage MADA de la MRC et qu'il s'engage à sa mise en œuvre;

Considérant l'obligation de nommer un comité de suivi MADA, au niveau de la MRC, qui sera chargé de suivre la mise en œuvre du plan d'action MADA 2022-2025 et de recueillir les données permettant au comité de suivi d'apporter des correctifs s'ils s'avèrent nécessaires en cours de route;

Considérant l'obligation du comité de suivi MADA de se réunir au minimum 2 fois par année et de faire rapport annuellement aux membres du Conseil de la MRC de l'état de réalisation du Plan d'action MADA 2022-2025;

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'adopter une résolution incluant :

- les considérations ci-haut mentionnées;
- la nomination d'un comité de suivi MADA au niveau de la MRC, constitué au minimum de 5 personnes concernées par la démarche MADA, et nommément les personnes suivantes ou leurs remplaçants :
 - Émilie Boisvert, mairesse de Ste-Marcelline-de-Kildare, élue responsable de la question des aînés (RQA);
 - Sonia Bruneau, conseillère RQA membre du comité de suivi MADA de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha;
 - Nassirou Hachirou, directeur du service de Développement Matawinie de la MRC de Matawinie;
 - Catherine Lavallée, coordonnatrice aux communications, à la recherche et à l'administration de la MRC de Matawinie;
 - Brigitte Rhéaume, directrice générale de la Table régionale de concertation des aînés de Lanaudière;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 23 novembre 2022

- Jacinthe Perron, organisatrice communautaire du CISSS Lanaudière (CLSC St-Jean-de-Matha);
- Sabrina St-Amand, coordonnatrice locale en police communautaire à la Sûreté du Québec (Rawdon);
- Robert Beauparlant, directeur général du Centre d'action bénévole communautaire Matawinie (CABCM);
- Martine Comtois, directrice de l'Association Québécoise des retraités et pré-retraités de la Ouareau (AQDR);
- (À nommer) représentant de la Fédération de l'Age d'Or du Québec Lanaudière (FADOQ).

*Le directeur de Développement Matawinie ainsi que
la conseillère à la démarche MADA quittent l'assemblée*

12.5. Le grand Frisson Rawdon – Demande de don - Décision

CM-11-410-2022

Considérant que l'événement se veut un événement familial;

Considérant que l'événement est organisé depuis plusieurs années;

Considérant qu'il reste un solde de 4 300 \$ dans le poste budgétaire 02-621-03-970 – Dons;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement d'octroyer une aide financière de 500 \$ à la Municipalité de Rawdon, déboursée à même le poste budgétaire 02-621-03-970 – Dons.

13. RATIFICATION – RÉOLUTIONS DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU 2 NOVEMBRE 2022

CM-11-411-2022

Il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie entérine les résolutions énumérées ci-dessous de la Commission de développement économique, culturel et social du 2 novembre 2022.

- CDECS-11-075-2022 – Fonds des événements – Coupe du monde ski acrobatique
- CDECS-11-076-2022 – SDPRM – Construction accueil au Parc régional de la Chutes-à-Bull phase 2

La directrice et la directrice adjointe du Service du transport se joignent à l'assemblée

14. TRANSPORT

14.1. Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) volet II – Demande d'aide financière triennal 2022 à 2024 - Décision

CM-11-412-2022

Considérant que la MRC de Matawinie, par son règlement 90-2002, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

Considérant que la MRC de Matawinie a mis sur pied un service de transport collectif avec réservation sur son territoire;

Considérant que la MRC de Matawinie désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif;

Considérant l'octroi d'un contrat à différents prestataires de services dûment autorisés à effectuer le transport collectif et adapté du transport de personnes conformément à la réglementation en vigueur, le tout selon les tarifs décrétés par la Commission des transports du Québec;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 23 novembre 2022

No de résolution
ou annotation

Considérant que la MRC de Matawinie a adopté la grille tarifaire 2022, par la résolution numéro CM-11-398-2021;

Considérant que la MRC de Matawinie a adopté les prévisions budgétaires 2022 pour le transport collectif par la résolution numéro CM-11-361-2021;

Considérant qu'en 2021, 20 474 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer 26 500 déplacements en 2022, 27 268 déplacements en 2023 et 31 000 déplacements en 2024;

Considérant que pour les services de transport collectif, la MRC de Matawinie prévoit contribuer en 2022 pour une somme de 633 965 \$, en 2023 pour une somme de 671 324 \$ et en 2024 pour une somme de 750 000 \$;

Considérant que la participation prévue des usagers est de 104 655 \$ en 2022, 114 839 \$ en 2023 et 170 911 \$ en 2024;

Considérant que, selon les prévisions, le total des dépenses admissibles est de 767 520 \$ en 2022, 1 009 563 \$ en 2023 et 1 144 078 \$ en 2024;

Considérant que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2022 et de la planification des revenus et des dépenses 2023 et 2024 et que les états financiers viendraient les appuyer;

Considérant que la MRC de Matawinie confirme par la présente résolution l'adoption du Plan de développement du transport collectif pour les années 2022 à 2024;

Considérant que la MRC de Matawinie est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement :

- de prévoir réaliser 26 500 déplacements au cours de l'année 2022, 27 068 déplacements au cours de l'année 2023 et 31 000 déplacements au cours de l'année 2024;
- de confirmer la participation financière du milieu (Municipalité régionale de comté et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 633 965 \$ en 2022, 671 324 \$ en 2023 et 750 000 \$ en 2024;
- de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable:
- de lui octroyer une aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour les années 2022, 2023, 2024 – volet II / Aide financière au transport collectif régional dans les enveloppes « maintien » et « développement » ;
- de modifier le programme d'aide pour éviter des coupures de subvention, en tenant compte dans l'octroi de l'aide financière de la bonification et du développement du taxibus en 2020 pour lequel nous avons effectué :

Année	Achalandage	Subvention - MTQ
2019	1 036	84 329 \$
2020	6 982	125 000 \$
2021	20 475	225 000 \$
PB 2022	25 000	225 000 \$

- que tout ajustement ultérieur auquel la Municipalité régionale de comté pourrait avoir droit pour chacune de ces années, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation annuels.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 23 novembre 2022

- d'autoriser la direction générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la MRC de Matawinie à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;
- de transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

14.2. Contrats pour automobile autorisée conformément à la *Loi 17 concernant le transport rémunéré de personnes par automobile - Décision*

CM-11-413-2022

Considérant que les contrats octroyés dans la résolution CM-11-396-2021 arrivent à échéance le 31 décembre 2022;

Considérant la Loi 17 – *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile*, en vigueur depuis octobre 2020;

Considérant le règlement 209-2019 sur la gestion contractuelle;

Considérant l'article 938 (1°) du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1) qui permet d'octroyer un contrat de gré à gré pour un service pour lequel un tarif est fixé ou approuvé par le gouvernement du Québec;

Considérant que la Commission des transports du Québec fixe par décret les tarifs de transport par taxi;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement:

- d'octroyer les contrats pour les services de transport adapté et de taxibus de la MRC de Matawinie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, selon les tarifs établis par la Commission des transports du Québec aux prestataires de services suivants :
 - Taxi Bruneau Inc. (NEQ. 1164115744)
 - Abellard Suze, Étienne Smith (Taxi A.A.) (NEQ. 3363408710)
 - Taxi Christian Cantara (NEQ. 2261124160)
 - Taxi Ste-Julienne, St-Esprit AAA 2012 (NEQ. 2262795935)
 - Radio Taxi Monaco (1979) LTEE (NEQ. 1144180107)
 - Taxi Adam S.E.N.C. (NEQ. 3376726140)
 - Jean-Denis Richard (Entreprise individuelle non enregistrée au REQ)
- d'octroyer au cours de l'année 2023 des contrats de gré à gré pour du transport de personnes par taxi à tout autre prestataire de services conforme aux exigences de la Loi 17 et aux tarifs fixés par la Commission des transports du Québec afin d'assurer la continuité des opérations du Service du transport, le cas échéant.

M. Raymond Rougeau quitte l'assemblée

14.3. Demande de modification du trajet du circuit 32 – Saint-Michel-des-Saints / Joliette - Décision

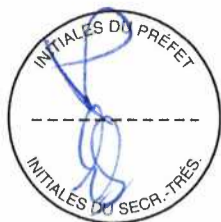
CM-11-414-2022

Considérant que le circuit 32 dessert actuellement les municipalités entre Saint-Michel-des-Saints et Joliette;

Considérant que conformément à l'entente intermunicipale de transport intervenue entre les MRC de Matawinie et Joliette, il est de la responsabilité de la MRC de Joliette d'établir par règlement le parcours de la ligne 32;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins des usagers actuels et des citoyens de ce secteur, il y a lieu de modifier le trajet du circuit 32 dans la municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

Considérant la proposition de modification de trajet soumise;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 23 novembre 2022

Considérant que ces modifications n'altèrent en rien le temps de parcours et le nombre de kilomètres parcourus;

Considérant que la MRC de Joliette doit procéder aux démarches législatives afin de permettre cette modification de trajet;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'accepter la proposition de modification du trajet du circuit 32 telle que soumise.

M. Raymond Rougeau se joint à l'assemblée

14.4. Achat de mobilier – Fonds de roulement - Décision

CM-11-415-2022

Considérant la réorganisation des différentes ressources et postes de travail au sein du Service du transport;

Considérant la recommandation de la direction générale de procéder à l'acquisition du mobilier Artopex et des panneaux séparateurs Axel;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement:

- d'autoriser l'achat du mobilier Artopex et des panneaux séparateurs Axel pour un montant de 9 514,95 \$, plus les taxes applicables auprès du fournisseur Landry inc.;
- d'autoriser l'imputation des dépenses d'immobilisation au fonds de roulement pour une période de remboursement de 5 ans débutant en janvier 2023.

14.5. Nomination de l'officier délégué à l'admission et son substitut - Décision

CM-11-416-2022

Considérant la politique d'admissibilité au transport adapté du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Considérant le rôle et les responsabilités des intervenants du comité d'admission qui doivent évaluer et autoriser les demandes d'accès au transport adapté;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement de:

- nommer de façon rétroactive pour la période du 20 mars au 4 juillet 2022 Mme Jessie Rondeau comme officier délégué à l'admission pour le comité d'admission du transport;
- nommer de façon rétroactive pour la période du 4 juillet au 19 octobre 2022 Mme Lidia Langis comme officier délégué à l'admission pour le comité d'admission du transport;
- nommer à partir du 24 octobre 2022 Mme Chantal Lajeunesse à titre d'officier délégué à l'admission et Mme Lidia Langis comme officier délégué à l'admission substitut pour le comité d'admission au transport adapté de la MRC de Matawinie pour une période de deux (2) ans, soit 2022 et 2023.

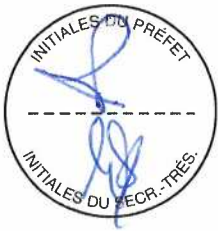
14.6. Banques de temps supplémentaire monnayable – Employés nos 26, 33, 70 et 112 - Décision

CM-11-417-2022

Considérant qu'il s'agit d'heures supplémentaires en lien direct avec le maintien du service à la clientèle et des opérations du Service du transport;

Considérant l'absence prolongée de la direction du Service du transport;

Considérant que les fonds sont disponibles au niveau des salaires réguliers transport adapté, taxibus, circuits collectifs et des cotisations d'employeur;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 23 novembre 2022

Considérant l'article 18.02 de la convention collective en vigueur;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Raymond Rougeau et résolu unanimement d'autoriser :

- le paiement des heures supplémentaires effectuées par les employés # 26, # 70 et # 112 à titre d'agents de bureau du Service du transport du 16 mars 2022 au 1^{er} octobre 2022 et jusqu'à un maximum de 50 heures d'ici le 31 décembre 2022;
- le paiement des heures supplémentaires effectuées par les employés # 33, # 70 et # 112 à titre de techniciens en logistique du transport, du 23 avril 2022 au 1^{er} octobre 2022 et jusqu'à un maximum de 500 heures d'ici le 31 décembre 2022.

M. Martin Bordeleau quitte l'assemblée

14.7. Règlement 222-2021-1 – Règlement modifiant le règlement 222-2021 sur l'organisation d'un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la MRC – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

CM-11-418-2022

Mme Michelle Joly dépose avis de motion ainsi que le projet de règlement, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, le règlement 222-2021-1 modifiant le règlement 222-2021 établissant la nouvelle réglementation de l'organisation d'un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Matawinie.

Ce règlement a pour but de modifier l'horaire des services des transports collectifs sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

M. Martin Bordeleau se joint à l'assemblée

14.8. Dépliants – Service du transport - Adoption

CM-11-419-2022

Considérant que le Service du transport confirme les modalités des différents types de transport au moyen de ses dépliants;

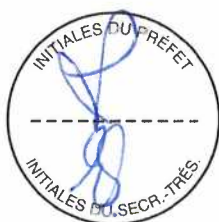
Considérant que certaines modalités des services de transport ont été modifiées;

Considérant que les modalités des services de transport doivent être adoptées par le Conseil de la MRC conformément aux règlements 222-2021 et 222-2021-1;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Charles-André Pagé et résolu majoritairement d'approuver la modification des dépliants relatifs au Service du transport afin de refléter les nouvelles modalités des services de transport.

Une révision des coûts sera effectuée au 1^{er} mars 2023.

(tableaux sur la page suivante)



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 23 novembre 2022

No de résolution
ou annotation

Taxibus

Ancienne version	Nouvelle version
Disponible 7 jours sur 7, entre 7 h et 23 h	Selon l'horaire suivant : - Entre 6 h 30 et 9 h 30 - Entre 11 h 30 et 13 h 30 - Entre 15 h et 21 h 30
Par secteur : déplacement intra-secteur avec possibilité de rabattement sur les circuits régionaux, lorsque disponibles	Par secteur : déplacement intra-secteur avec possibilité de correspondances vers les circuits régionaux, lorsque disponibles
À tarification unique, soit 3,90 \$ par déplacement (aller simple)	À tarification unique, soit 5,00 \$ par déplacement (aller simple)
Pour un déplacement les SAMEDIS, DIMANCHES et LUNDIS, une demande doit être faite au plus tard le vendredi précédent avant 12 h.	Pour un déplacement les SAMEDIS, DIMANCHES et LUNDIS, une demande doit être faite au plus tard le vendredi précédent avant 10 h.
Toute demande de modification à une réservation doit être reçue avant 14 h le jour ouvrable précédant le déplacement, à l'exception des déplacements prévus du samedi au lundi inclusivement; celle-ci devant être reçue avant le vendredi 12 h.	Toute demande de modification à une réservation doit être reçue avant 14 h le jour ouvrable précédant le déplacement, à l'exception des déplacements prévus du samedi au lundi inclusivement; celle-ci devant être reçue avant le vendredi 10 h.
(...) une pénalité sera imposée à l'utilisateur, soit une somme de 10,00 \$ pour chaque annulation à la porte ne respectant pas le délai de deux (2) heures d'avis.	(...) une pénalité sera imposée à l'utilisateur, soit une somme de 25,00 \$ pour chaque annulation à la porte ne respectant pas le délai de deux (2) heures d'avis.
Service du transport de la MRC de Matawinie 450 834-5441, poste 7065 1 800 834-5441, poste 7065	Service du transport de la MRC de Matawinie 450 386-1160 1 877 305-1160

Transport adapté et grille tarifaire

Ancienne version	Nouvelle version
Horaire du service - 7 jours sur 7 - 365 jours par année - De 7 h à 23 h	Horaire du service - 7 jours sur 7 - 365 jours par année - De 6 h 30 à 23 h
Pour réserver un déplacement, il est important de contacter le centre de réservation le jour ouvrable précédant celui-ci au 450 834-5441, poste 7065 au 1 800 264-5441, poste 7065 du lundi au vendredi de 8 h à 16 h 30.	Pour réserver un déplacement, il est important de contacter le centre de réservation le jour ouvrable précédant celui-ci au 450 386-1160 ou 1 877 305-1160, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 15 h 30.
Pour un déplacement les SAMEDIS, DIMANCHES et LUNDIS, une demande doit être faite au plus tard le vendredi précédent avant 12 h.	Pour un déplacement les SAMEDIS, DIMANCHES et LUNDIS, une demande doit être faite au plus tard le vendredi précédent avant 10 h.

Circuit 1

Ancienne version	Nouvelle version
S. O.	Ajout Sur réservation uniquement Les titres de transport ne sont pas échangeables ni remboursables.
Service du transport de la MRC de Matawinie 450 834-5441, poste 7065 1 800 834-5441, poste 7065	Service du transport de la MRC de Matawinie 450 386-1160 1 877 305-1160
Toute demande de modification à une réservation doit être reçue avant 14 h le jour ouvrable précédant le déplacement, à l'exception des déplacements prévus du samedi au lundi inclusivement; celle-ci devant être reçue avant le vendredi 12 h.	Toute demande de modification à une réservation doit être reçue avant 14 h le jour ouvrable précédant le déplacement, à l'exception des déplacements prévus du samedi au lundi inclusivement; celle-ci devant être reçue avant le vendredi 10 h.

MM Martin Héroux et Raymond Rougeau sont contre cette proposition.

14.9. Constitution d'un OBNL pour le transport de personnes – Propriétaire d'automobiles autorisées - Décision

Point reporté en janvier 2023.

M. Sylvain Roberge quitte l'assemblée à 15 h 10
La directrice et la directrice adjointe du Service du transport quittent l'assemblée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 23 novembre 2022

15. EVALUATION

15.1. Aucun point

16. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

CM-11-420-2022

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement d'adopter la liste des déboursés, comme présentée :

Compte « Général » MRC

Chèques nos 42648 à 42841, montant total de 106 609,88 \$

Dépôts annulés nos 42669 à 42743, montant total de (1 238 131,14 \$)

Dépôts nos 42607 à 42847, montant total de 2 002 201,46 \$

Débets directs, montant total de 186 711,65 \$

Compte « Villégiature » MRC

Dépôts directs nos 196 à 200, montant total de 152 664,08 \$

Compte « TPI » MRC

Dépôts directs nos 200 et 207, montant total de 38 431,07 \$

17. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS - DÉPÔT

La liste complète des virements budgétaires autorisés par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe est déposée aux élus.

18. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

La liste des engagements est déposée :

Compte « Général » MRC

306 Engagements 2022, montant total de 1 953 968,28 \$

Compte « Villégiature » MRC

Engagements 2022 nos 22-000031 à 22-000033, montant total de 103 014,08 \$

Compte « TPI » MRC

Engagements 2022 n^{os} 22-000043 à 22-000056, montant de 30 284,61 \$

19. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

19.1. Aucune

20. VARIA

20.1. Demande d'appui – MRC de Thérèse-de-Blainville – Demande d'aide financière au gouvernement du Québec en vue d'atténuer les impacts inflationnistes - Décision

CM-11-421-2022

Considérant la demande d'appui de la MRC de Thérèse-de-Blainville, par sa résolution numéro 2022-10-231, qui se lit comme suit :

ATTENDU les impacts directs, indirects et difficiles de la pandémie covidose, des conflits géopolitiques, des incertitudes économiques et des soubresauts inflationnistes sur le portefeuille des contribuables, sur les finances des



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 23 novembre 2022

municipalités ainsi que sur leurs capacités de livrer les services de base et de proximité à moindres coûts;

ATTENDU QUE les impacts actuels et futurs sont accentués – voire aggravés – par la pénurie de la main-d'œuvre, l'augmentation des coûts des matières premières et par les retards des livraisons tout secteur d'activité confondu;

ATTENDU QUE parmi les rôles et fonctions des gouvernements, élus démocratiquement dans les sociétés démocratiques telles que le Québec et le Canada, consistent à atténuer le fardeau de l'inflation sur le pouvoir d'achat des contribuables tout comme sur la capacité financière des institutions publiques municipales qui agissent à titre de gouvernement de proximité;

ATTENDU QUE dans le contexte que nous connaissons toutes et tous, il serait difficile et inadéquat de taxer davantage et toujours les mêmes parties prenantes;

ATTENDU le pacte fiscal conclu entre le gouvernement du Québec et les municipalités n'a pas prévu des mesures d'atténuation, de rattrapage et/ou de correction en cas de forces majeures et exceptionnelles (lourde inflation; conflits géopolitiques qui perdurent; pénurie de la main-d'œuvre; incertitudes économiques induites et exceptionnelles; déséquilibre géopolitique mondialisé, etc.);

*Il est proposé par Madame Julie Boivin
Mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
appuyé par Monsieur Gilles Blanchette
Maire de Ville de Bois-des-Filion*

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-de-Blainville interpelle directement le premier ministre du Québec, monsieur François Legault, afin qu'il examine la possibilité de fournir une aide financière ponctuelle aux municipalités afin que ces dernières maintiennent un niveau de taxation raisonnable vis-à-vis de leurs contribuables;

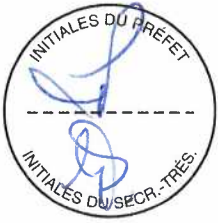
QUE le conseil de la MRC de Thérèse-de-Blainville estime et juge qu'une aide financière (Aide ponctuelle aux municipalités (APM) dans un contexte inflationniste accablant, de conflits géopolitiques et de pénurie de la main-d'œuvre, etc. garantira le développement des territoires sans biaiser les capacités financières immédiates institutionnelles ni le pouvoir d'achat des contribuables et parties prenantes;

QUE le conseil de la MRC interpelle l'ensemble des protagonistes d'appuyer la présente résolution à commencer par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ), l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ); l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ); les Communautés métropolitaines de Montréal et du Québec (CMM et CMQ);

QUE la présente résolution soit transmise au bureau du premier ministre du Québec; au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ministre responsable du Développement économique régional et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal; ministre des affaires municipales et de l'Habitation; aux députés des territoires et aux autres forces vives : Fédération québécoise des municipalités (FQM), Union des municipalités du Québec (UMQ); Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ), Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ), Communauté métropolitaines de Montréal (CMM) et Communauté métropolitaine de Québec (CMQ).

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 2022-10-231 de la MRC de Thérèse-de-Blainville;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 23 novembre 2022

- d'appuyer la MRC de Thérèse-de-Blainville;
- d'interpeller directement le premier ministre du Québec, monsieur François Legault, afin qu'il examine la possibilité de fournir une aide financière ponctuelle aux municipalités afin que ces dernières maintiennent un niveau de taxation raisonnable vis-à-vis de leurs contribuables;
- de transmettre cette résolution aux MRC du Québec pour appui de même qu'à la FQM et l'UMQ.

20.2. Demande d'appui – MRC d'Antoine-Labelle – Demande d'aide financière pour le soutien pour mise à jour et soutien en matière de cybersécurité pour les organismes municipaux - Décision

CM-11-422-2022

Considérant la demande d'appui de la MRC d'Antoine-Labelle, par sa résolution numéro MRC-CA-16218-07-22, qui se lit comme suit :

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a subi une attaque informatique et que cela a occasionné des coûts importants;

ATTENDU qu'une attaque informatique peut causer plusieurs problématiques dont notamment l'arrêt complet des activités, des perturbations de services, une demande de rançon, l'atteinte à la réputation de l'organisme, des problématiques chez les contribuables, etc.;

ATTENDU que la violation de données est un fléau touchant de plus en plus d'organisations publiques, voire municipales;

ATTENDU que les municipalités et MRC ont, pour la plupart, des besoins importants de mise à jour informatiques afin d'assurer une prévention des infiltrations ou attaques possibles;

ATTENDU que certaines mesures peuvent aider à prévenir et améliorer la sécurité et la protection des données informatiques, mais que ces opérations et acquisitions nécessitent souvent des coûts importants;

ATTENDU qu'afin d'assurer une meilleure cybersécurité, les municipalités et MRC devront revoir les sommes attribuées à ce budget et souvent, de façon importante;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a intérêt à soutenir les municipalités et les MRC afin d'assurer une meilleure sécurité des données numériques afin que celles-ci puissent faire de cet enjeu une réelle priorité;

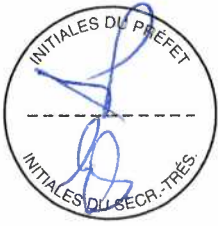
Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité de demander au gouvernement provincial de voir à l'élaboration d'un programme d'aide financière permettant aux municipalités et MRC de mettre, entre autres, des outils visant une meilleure sécurité et protection de leurs données informatiques ou d'acquérir de l'équipement ou des logiciels visant également à protéger adéquatement les données en leur possession.

Il est de plus résolu de transmettre cette résolution aux MRC du Québec pour appui de même qu'à la FQM et l'UMQ.

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie est en accord avec les énoncés de la résolution numéro MRC-CA-16218-07-22 de la MRC d'Antoine-Labelle;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement :

- d'appuyer la MRC d'Antoine-Labelle;
- de demander au gouvernement provincial de voir à l'élaboration d'un programme



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 23 novembre 2022

d'aide financière permettant aux municipalités et MRC de mettre, entre autres, des outils visant une meilleure sécurité et protection de leurs données informatiques ou d'acquérir de l'équipement ou des logiciels visant également à protéger adéquatement les données en leur possession;

- de transmettre cette résolution aux MRC du Québec pour appui de même qu'à la FQM et l'UMQ.

20.3. Fonds local de solidarité (FLS) - Suivi

Retour sur la séance d'information du 2 novembre dernier, présentée par M. Pierre Châteauvert et Mme Josée Desharnais de la FQM ainsi que M. Éric Desaulniers, directeur général des Fonds locaux de solidarité FTQ. En conclusion, les élus maintiennent la décision prise avec la résolution CM-09-321-2022 adoptée à la séance du 21 septembre à l'effet de ne pas adhérer au Fonds local de solidarité (FLS).

20.4. Demande d'accompagnement financier – Hausse importante des coûts pour le transport collectif - Décision

CM-11-423-2022

Considérant que le transport collectif et la mobilité durable sont au cœur des orientations du Gouvernement du Québec et que les MRC et municipalités locales sont des partenaires de premier plan, notamment pour faire face aux enjeux liés aux changements climatiques;

Considérant que pour sa part, la MRC de Matawinie déploie sur son territoire une offre de transport collectif, avec entre autres un service de taxibus;

Considérant que ce service répond clairement à un besoin de la population et que, depuis sa mise en service, l'achalandage ne fait que croître;

Considérant les hausses de coûts importantes engendrées par les coûts d'essence, la pénurie de main-d'œuvre et le contexte économique inflationniste actuel;

Considérant que le territoire de la MRC de Matawinie est vaste et présente une faible densité de population et que conséquemment ces caractéristiques ont un impact important sur les coûts de transport collectif;

Considérant également que d'un point de vue démographique la MRC de Matawinie connaît un vieillissement de la population en plus d'un solde migratoire positif ce qui augmente la demande en transport collectif;

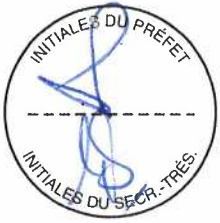
Considérant qu'il y a lieu que le coût du transport soit mieux réparti entre les différents paliers décisionnels;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement :

- de demander au Gouvernement du Québec de revoir l'accompagnement financier accordé aux MRC pour le déploiement du transport collectif sur leur territoire;
- de bonifier les modalités du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) et du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) en fonction des réalités territoriales;
- de transmettre la présente résolution aux MRC du Québec pour appui;
- de transmettre la présente résolution à la FQM et l'UMQ;
- de transmettre la présente résolution à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, à la députée de Berthier et ministre responsable de la région de Lanaudière, Mme Caroline Proulx ainsi qu'à la députée de Bertrand, Mme France-Hélène Duranceau.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 23 novembre 2022**

22. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Très bon déroulement.

23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CM-11-424-2022

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyée par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 15 h 15.

Édith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière

Isabelle Perreault
Préfète



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 23 novembre 2022

ANNEXE A
(Prévisions budgétaires 2023 – MRC)

PRÉVISION BUDGÉTAIRE 2023	
MRC Matawinie	
REVENUS	2023
Quote-part	5 703 066 \$
Taxes services municipaux (sur autre base)	500 788 \$
Transferts	2 952 345 \$
Imposition de droits (cour mun)	763 653 \$
Autres revenus	824 832 \$
TOTAL REVENUS	10 744 684 \$
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Administration générale	3 567 356 \$
Sécurité publique	117 352 \$
Transport	3 759 449 \$
Environnement (Hygiène du milieu)	411 725 \$
Aménagement, urbanisme et développement	2 603 266 \$
Loisirs et cultures	284 972 \$
Frais de financement	207 000 \$
TOTAL DES DÉPENSES	10 951 120 \$
CONCILIATION	
Immobilisations	
Amortissement	(157 853) \$
Financement	
Financement	- \$
Remboursement de la dette à long terme	125 400 \$
Remboursement FDR	68 217 \$
Affectations	
Activités d'investissement	- \$
Affectations surplus affecté	(237 500) \$
Affectations fonds réservés	(43 000) \$
TOTAL DES AFFECTATIONS	(244 736) \$
TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATION	10 706 384 \$
SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE À DES FINS BUDGÉTAIRES	38 300 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 23 novembre 2022

ANNEXE B
(Prévisions budgétaires 2023 – TPI)

Numéro G/L	Description	Budget 2023 - TPI
REVENUS		
01 23169 001	TPI - EXPLOITATION ERABLIERE**	(19 511) \$
01 23301 003	TPI - FRAIS D'ADMINISTRATION**	(1 464) \$
01 23301 004	TPI- LOCATION**	(27 945) \$
01 23360 002	TPI - VENTE DE TERRAIN**	- \$
01 23390 000	TPI - REVENUS CONSTATES**	(98 577) \$
01 26200 000	TPI - INTÉRÊTS ARRIÈRES DE TAXES	- \$
TOTAL DES REVENUS		(147 497,00) \$
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
02 19010 985	TPI - MAUVAISE CREANCE	- \$
02 68000 141	TPI -SALAIRE RÉGULIER**	- \$
02 68000 200	TPI - CHARGES SOCIALES**	- \$
02 68000 310	TPI- FRAIS DE DEPLACEMENT	3 000 \$
02 68000 341	TPI-JOURNAUX ET REVUES	250 \$
02 68000 349	TPI- CONSULTATION PUBL. PAFI**	1 500 \$
02 68000 414	TPI-SERVICES PROFESIONNELS**	30 760 \$
02 68000 429	TPI - ASSURANCES CLASSE AFFAIRE	650 \$
02 68000 494	TPI-COTISATION**	128 \$
02 68000 499	TPI- GESTION COUTS COMMUNS**	75 430 \$
02 68000 609	FOURNITURES (BUREAU, NETTOYAGE, OUTIL)	400 \$
02 68000 650	VETEMENTS CHAUSSURES**	350 \$
	Contribution organisme	35 029 \$
02 99000 496	TPI - FRAIS DE BANQUE**	- \$
TOTAL DES DÉPENSES		147 497 \$
AFFECTATION ET IMMOBILISATION		
TOTAL AFFECTATION ET IMMOBILISATION		- \$
TOTAL GÉNÉRAL		- \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 23 novembre 2022

ANNEXE C
(Prévisions budgétaires 2023 – Baux de villégiature)

Numéro OIL	Description	Budget 2023
REVENUS		
01 11000 000	LOC. DE TER. (VIL. ET ABRI)**	(1 062 127) \$
01 11600 000	REVENUS D'INTÉRÊTS	(1 000) \$
01 12001 000	DEMAND BNE ET RENOUELEMENT**	(20 475) \$
01 12002 000	DEMANDE DE BAIL - BEX**	(6 945) \$
01 12010 000	REDEVANCES - SABLE ET GRAVIER**	(40 000) \$
01 12030 000	AMENDE/PÉNALITÉ SABLE/GRA	(150) \$
01 23360 001	TPH-LOCATION DE TERRAIN	- \$
01 23390 000	REVENUS CONSTATÉS - BAUX	183 517 \$
01 23390 001	REVENUS CONSTATÉS - GESTION FONCIÈRE PARCS FO / PT / 7-C / CBULL	(65 000) \$
01 23400 000	FRAIS DE VENTE ET LOCATION DE TERRAIN**	(24 730) \$
01 23480 002	SDP - LOYER P.T.	(53 001) \$
01 23480 003	SDP - LOYER FO	(3 121) \$
01 23480 005	SDP - FRAIS ANALYSE DE DOSSIER FO / PT / 7-C / CBULL	- \$
01 23480 006	SDP - FRAIS ADMINISTRATION FO / PT / 7-C / CBULL	(625) \$
01 23480 008	SDP - FRAIS OUVERTURE DOSSIER FO / PT / 7-C / CBULL	(2 646) \$
01 23480 010	SDP - FRAIS TRANSPORT BAIL FO / PT / 7-C / CBULL	(668) \$
01 23480 013	SDP - LOYER SEPT-CHUTES	(35) \$
01 41400 000	FRAIS DE CHÈQUE SANS PROVISION	- \$
TOTAL DES REVENUS		(1 097 017) \$
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
02 67000 141	SALAIRE RÉGULIER**	- \$
02 67000 145	VACANCES	- \$
02 67000 146	PARTS SOCIALES	- \$
02 67000 300	CHARGES SOCIALES**	- \$
02 67000 210	RÉGIME DE RETRAITE	- \$
02 67000 280	A33. COLLECTIVE	- \$
02 67000 310	FRAIS DE DEPL. DU PERSONNEL	3 500 \$
02 67000 320	FRAIS DE POSTE ET TRANSPORT	1 500 \$
02 67000 331	TELEPHONIE**	650 \$
02 67000 410	SERVICES PROFESSIONNELS**	291 438 \$
02 67000 429	ASSURANCE CLASSE AFFAIRE	150 \$
02 67000 459	REMORQUAGE ROULOTTE O3D**	5 000 \$
02 67000 499	GESTION COUT COMMUN BAUX**	73 325 \$
02 67000 515	LOCATION DE VEHICLES**	10 000 \$
02 67000 521	TRAVAUX URG. - RESTAUR. SABLE**	80 000 \$
02 67000 610	FRAIS DE REPRÉSENTATION	500 \$
02 67000 650	VETEMENTS ET CHAUSSURES	400 \$
02 67000 670	FOURNITURES ET ÉQUIPEMENTS DE BUREAU**	- \$
02 67000 950	CONTRIBUTION ORGANISMES MUNICIPAUX**	60 000 \$
02 67000 966	LICENCES ET PERMIS	500 \$
02 67000 965	CRÉANCES DOUTEUSES OU IRRÉCO	500 \$
02 67000 985	PART REMISE MRF**	555 054 \$
02 99000 496	FRAIS DE BANQUE	4 500 \$
TOTAL DES DÉPENSES		1 087 017 \$
AFFECTATION ET IMMOBILISATION		
TOTAL AFFECTATION ET IMMOBILISATION		- \$
TOTAL GÉNÉRAL		- \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 23 novembre 2022

ANNEXE D
(Quotes-parts 2023)

QUOTES-PARTS 2023	REMUNÉRATION ÉLUS	ADMN. GÉNÉRALE	EVALUATION MUNICIPALE	FIBRE OPTIQUE	TÉLÉPHONIE IP	SÉCURITÉ ET INCENDIE	RÉSIDUS DANGEREUX	MATIÈRES RÉSIDUELLES	AMÉNAGEMENT & Chemin des Cyprés	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	CIRCUIT 1	TAXIBUS	TRANSPORT ADAPTÉ	TRANSPORT EN COMMUN	PARCS RÉGIONAUX	TOTAL 2023
MUNICIPALITÉS																
CHERTSEY	29 149	67 794	158 922	5 393	2 653	6 060	27 931	14 703	52 375	23 978	0	31 579	26 684	65 100	60 986	573 307
ENTRELACS	29 149	21 375	38 897	5 393	1 184	1 915	7 340	4 646	20 737	10 811	0	26 616	615	23 436	11 407	203 521
NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI	29 149	24 313	42 453	5 393	1 184	2 179	8 140	5 287	25 813	10 387	0	2 653	5 604	23 436	62 176	248 167
RAWDON	29 149	104 482	186 254	5 393	5 380	9 305	42 356	22 575	77 140	20 272	0	149 852	164 333	139 456	2 658	958 605
SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ	29 149	36 571	71 919	5 393	2 373	3 264	15 876	7 918	31 030	11 622	0	21 994	27 805	0	9 949	274 863
SAINT-CÔME	29 149	43 346	85 666	5 393	2 163	3 880	15 551	9 414	38 794	17 414	0	3 295	8 280	0	51 194	313 539
SAINT-DAMIEN	29 149	29 376	56 583	5 393	1 184	2 626	12 378	6 370	26 159	14 132	0	31 579	11 787	0	2 658	229 374
SAINT-DONAT	29 149	120 180	187 146	5 393	4 880	10 779	32 875	26 150	112 854	18 650	81 439	13 393	1 736	46 872	5 990	687 496
SAINTE-BÉATRIX	29 149	20 808	41 156	5 393	1 464	1 854	8 358	4 498	20 270	12 240	0	40 480	37 531	0	2 658	225 859
SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE	29 149	17 968	35 458	5 393	1 254	1 603	7 970	3 889	21 412	12 549	0	75 953	21 188	8 118	14 212	256 116
SAINTE-MARCELLE-DE-KILDARE	29 149	16 343	31 412	5 393	345	1 456	6 740	3 533	17 234	10 773	0	1 968	6 038	0	2 658	133 042
SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS	29 149	55 914	86 437	5 393	2 932	4 976	21 392	12 072	44 098	23 708	0	23 107	71 229	58 736	2 658	441 801
SAINT-JEAN-DE-MATHA	29 149	47 652	83 072	5 393	1 484	4 250	18 236	10 312	38 559	19 422	0	43 732	29 757	21 527	2 658	355 183
SAINT-MICHEL-DES-SAINTS	29 149	41 747	81 086	5 393	1 814	3 737	15 216	9 065	120 319	16 719	0	52 803	9 726	18 925	19 470	425 169
SAINT-ZÉNON	29 149	16 989	42 027	5 393	1 324	1 519	9 500	3 685	20 773	11 313	0	63 287	9 509	7 694	14 468	236 630
TERRITOIRE NON-ORGANISÉ	29 149	6 638	19 239	0	344	597	0	1 448	46 371	10 664	0	0	0	0	19 172	133 622
TOTAL	466 386	671 496	1 247 727	80 900	31 952	60 000	249 859	145 565	713 938	244 654	81 439	582 291	431 822	413 300	284 972	5 706 301